

**DÉPARTEMENT DES LANDES
C.C.A.S. DE
SAINT MARTIN DE HINX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPÈGUE, Président.

Étaient présents : Mmes et MM. GIBARU Laëtitia, MAISONNAVE Régine, GUIOSE Marie Danièle, GARAT Elodie, FRAMPIER Benoit, CARCEL Michel, CARRERE Isabelle, GARDERA Hubert, HIQUET Josiane, DELOS Laurent, GAUYAT Jean-Claude, GLERE Béatrice

Étaient absents excusés : VAN PEVENAGE Virginie (pouvoir à Elodie GARAT), CARCEL Michel (pouvoir à Laetitia GIBARU), DE MARTIN DE VIVIES Arnaud, LAPEGUE Alexandre

Nombre de membres afférents au Conseil d'administration : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 14/04/2026

Date d'affichage : 14/04/2026

Secrétaire de séance : Elodie GARAT

Délibération n° 2026_04_17_D6

Objet : Désignation des représentants au Syndicat mixte ouvert Agence Landaise Pour l'Informatique (Alpi)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert « Agence Landaise Pour l'Informatique »

DÉCIDE :

Article 1 :

De désigner pour siéger à l'assemblée générale de l'Alpi :

- Mme Laetitia GIBARU, en qualité de titulaire,
- M. Alexandre LAPÈGUE, en qualité de suppléant

Article 2 :

D'autoriser Mme La Vice-Présidente à signer les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

La Vice-Présidente,



Laëtitia GIBARU,

Le secrétaire de séance,



Elodie GARAT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.